

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 059-6643/19/BM

■ Sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial pour le co-financement des études portant sur la requalification de la Zone Industrielle des Paluds à Aubagne

MET 19/11979/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires.

Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile a engagé depuis 2012 une démarche globale de requalification de la zone des Paluds, zone industrielle qui fêtera ses 50 ans en 2018, intitulé « Les Nouveaux Paluds ».

La ZI des Paluds, initialement à vocation industrielle, connaît depuis des années des mutations de locaux d'activités vers du commerce, compte tenu d'une bonne desserte viaire et de la proximité du centre commercial d'Auchan, préjudiciables pour l'activité économique productive (conflits d'usage, lisibilité des espaces publics...).

Autre constat, la zone est menacée d'obsolescence, les espaces et équipements publics n'étant plus en adéquation avec les usages actuels.

La zone des Paluds reste malgré tout encore très attractive et les demandes d'implantations sont largement supérieures à l'offre foncière et immobilière à vocation économique.

L'objectif principal du projet les « Nouveaux Paluds » est de repositionner la zone des Paluds comme zone d'activité productive d'excellence et de référence au niveau régional.

A ce stade, sur la base d'un diagnostic stratégique et une feuille de route pluriannuelle, le projet est dans sa phase opérationnelle.

Le Plan de prévention des risques inondations approuvé le 24 février 2017 rajoute des contraintes supplémentaires à la requalification de la zone, en termes de constructibilité et d'optimisation foncière.

Le périmètre du projet « Nouveaux Paluds » occupe une superficie de 114,8 ha, 75% est classé en zone rouge du PPRI (aléa fort).

Les objectifs fixés sont :

- Atteindre 65 salariés/ha, soit une progression de 800-900 emplois nouveaux.
- Conforter et pérenniser le caractère d'économie productive.
- Redonner une image qualitative à la zone d'activité.
- Régler les dysfonctionnements liés aux incompatibilités d'usage : commerce, stationnement, déplacements...
- Améliorer le niveau d'équipements et de services pour les entreprises et les salariés.
- Satisfaire aux demandes d'extension et de développement.

Dans cette démarche globale, il est prévu de réaliser une étude de requalification des espaces publics dont les objectifs sont les suivants :

- Approche qualitative, écologique et énergétique dans l'aménagement des espaces et du choix des matériaux.
- Réduction des conflits d'usage sur l'espace public.
- Maillage et création de cheminements doux – développement de la mobilité active.
- Mise en cohérence des usages actuels de la zone et des modes de déplacement.
- Désimperméabilisation des espaces publics et mesures de l'impact sur l'inondabilité de la zone.

Caractère innovant du projet :

La requalification des espaces publics de la zone des Paluds apporte des réponses qualitatives en termes de mobilité, d'aménagement des espaces et in fine en termes de d'emploi et de productivité.

La désimperméabilisation des sols est un enjeu majeur et innovant en termes d'aménagement durable des espaces, d'approche environnementale.

Il s'agit également d'avoir une approche qualitative pour faire des espaces publics le « poumon vert » de la zone d'activité.

L'étude débutera dans le courant du dernier trimestre 2019, le prestataire est en cours de désignation.

Plan de financement des études :

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence (Axe 3 – Développement économique) signé le 16 février 2018 entre la Métropole et le Conseil Régional, susceptible d'apporter sa contribution financière aux études portant sur la requalification de la Zone Industrielle des Paluds à Aubagne.

Le coût prévisionnel des études relatives au projet de requalification de la Zone Industrielle des Paluds à Aubagne est estimé à 125 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de ces études est le suivant, conformément au tableau de financement du Contrat Régional d'Equilibre Territorial :

Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur « CRET de la Métropole Aix-Marseille Provence »	40%	50 000
Métropole Aix-Marseille-Provence	60%	75 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 043-2424/17/CM du Conseil Métropole du 13 juillet 2017 portant sur l'approbation du lancement de l'élaboration du Contrat Régional d'Equilibre Territorial avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- La délibération n° URB 019-14/12/17 CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant sur l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, en matière de politique locale de l'habitat, en matière de politique de la ville, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en matière de développement et aménagement économique, social et culturel,
- La Zone Industrielle des Paluds considérée comme un site économique stratégique de l'Est de la Métropole.
- Les enjeux liés à la gestion de l'eau et du risque inondation sur le territoire métropolitain

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter financièrement la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des études portant sur la requalification de la Zone Industrielle des Paluds à Aubagne au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) signé le 16 février 2018 à hauteur d'un montant de 50 000 euros HT.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à la sollicitation d'une demande au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) signé le 16 février 2018.

Article 3 :

Est approuvé le coût global de cette étude estimé à 125 000 euros HT pour l'année 2019 dont la part d'autofinancement de la Métropole Aix-Marseille-Provence est estimée à 75 000 euros HT.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole, Opération n° 2019000700 -Sous politique C140 – Nature 2031 – Fonction 515.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2020 et suivant de la Métropole – sous politique C140 - Nature1382 – Fonction 515

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS